



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 35
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 0
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.014/K

OBJET : CREATION DE 3 CONSEILS DE QUARTIER

SEANCE DU 07/04/2026

LE MARDI SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Nathalie DO HUU,	Monsieur Eric ADAM,	
Madame Nathalie ALCARAZ,	Monsieur Dominique SERGI,	Madame Sylvia CAMEIRA,	
Monsieur Timotée DAVIOT,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,	
Monsieur Eric BASSET,	Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Elisabeth FALOU,	
Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,	Madame Stéphanie AUFFRAY,	
Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,	
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,	
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,	
Monsieur Jean-Michel MATHY,	Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	
Madame Fabienne MEURICE,	Monsieur David FÉROT,	Madame Audrey LEPAGE,	
Madame Myriam MONDON			

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@mairebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression est interdite sans autorisation.

SEANCE DU 07/04/2026

OBJET : **CREATION DE 3 CONSEILS DE QUARTIER**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-1, L. 2122-2-1 et L 2122-18-1,

VU la délibération n°20.024/K du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, portant création de 12 conseils de quartiers,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la délibération susvisée et de créer trois conseils de quartiers,

CONSIDERANT que l'élection de trois adjoints de quartiers fera l'objet d'une délibération ultérieure

CONSIDERANT l'importance pour la Ville et la vie des quartiers de la Commune, de disposer de représentation de proximité ;

CONSIDERANT la nécessité de faire vivre la démocratie de proximité au plus près des attentes des habitants ;

CONSIDERANT pour ce faire la création de Conseils de quartiers et de Comités de quartiers,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

SEANCE DU 07/04/2026

OBJET : CREATION DE 3 CONSEILS DE QUARTIER

ARTICLE 1 : **ABROGE** la délibération n°20.024/K du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, portant création de 12 conseils de quartiers.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de créer trois Conseils de quartiers, suivant le découpage cartographié annexé à la présente délibération.

1. **Le Quartier des Hautes-Mardelles** – calqué sur le périmètre de la Géographie prioritaire de l'Etat (décembre 2024) ;
2. **Les Quartiers du Nord** – regroupant les entités des quartiers des Basses-Mardelles et du Réveillon, du Sauvageon et du Plateau, des Vallées et du Centre-Ville ;
3. **Les Quartiers du Sud** – regroupant les entités des quartiers de Soulins et de Gambetta, des Ombrages et de Monsieur, de Talma, des Bosserons et de Garenne.

ARTICLE 3 : **PRECISE** le fonctionnement des conseils de quartiers :

Les Conseils de quartier :

- Ils seront réunis semestriellement à l'occasion d'une réunion publique.
- Le Conseil de quartier aura la charge de passer en revue l'ensemble des projets, ainsi que l'ensemble des questions et problématiques traitées par les Comités de quartier.
- Pour chaque Conseil de quartier, un élu sera élu Adjoint de quartiers lequel aura la responsabilité de l'animation et du suivi des réunions du Conseil de quartier.
- Un compte rendu sera établi et diffusé sur l'ensemble du quartier.

ARTICLE 4 : **PRECISE** les compétences des Conseils de quartiers :

La compétence de chaque Conseil de quartier s'exercera uniquement dans les limites géographiques du quartier concerné telles qu'elles sont fixées et cartographiées en annexe à la présente délibération.

Le Conseil de quartier en tant qu'instance consultative se prononcera pour avis et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une compétence décisionnelle générale.

SEANCE DU 07/04/2026

OBJET : CREATION DE 3 CONSEILS DE QUARTIER

Toutefois, il aura la possibilité de :

- Saisir le Maire de toute proposition concernant le quartier ;
- Formuler des propositions relatives aux dépenses susceptibles d'être engagées dans le quartier ;
- Adopter un rapport annuel sur son activité.
 - Les rapports annuels de chaque conseil de quartier seront synthétisés dans un document unique (le « rapport d'activité global ») qui sera adressé au Maire pour communication et un donner acte au Conseil municipal chaque année.
- Pouvoir être consulté sur les questions concernant le quartier ;

ARTICLE 5 : PRECISE les moyens alloués aux Conseils de quartiers :

Les trois Conseils de quartier disposeront annuellement d'un budget global de 30 000€ chacun, pour financer un ou plusieurs projets intéressant directement les habitants du quartier considéré après validation du Maire. Ces crédits seront inscrits au budget de la Commune et seront engagés dans le respect des règles de la comptabilité publique. Ceux-ci pourront être révisés dans le cadre de l'adoption du budget de la Commune.

ARTICLE 6 : PRECISE les modalités d'adoption du rapport annuel d'activités des Conseils de quartiers.

Une réunion plénière composée des référents de quartier, des adjoints en charge du quartier et du Maire a lieu chaque année afin de présenter les rapports d'activité de chaque conseil de quartier en vue de les soumettre au Conseil municipal.

Les deux groupes de l'opposition du Conseil municipal pourront, s'ils le souhaitent, participer à cette réunion.

ARTICLE 7 : PRECISE le fonctionnement des Comités de quartier :

- pour chacun des 3 quartiers, des **Comités de quartier représentant l'entité d'un quartier spécifique seront créés**. Ils seront composés de représentants et associations de quartier, présidé par l'Adjoint de quartier. Le nombre de représentants « habitants » de ces quartiers se situe entre 5 et 10 habitants, retenus après appel à candidature publié dans le magazine municipal (si le nombre de candidature est supérieur à 10, il sera procédé à un tirage au sort).
- réunis trimestriellement, les Comités de quartier ont vocation à examiner les questions exprimées et les différents projets intéressant le quartier. Ils proposeront, à partir d'un ordre du jour, des actions concrètes et de mobilisation des crédits du budget spécifique alloué au Conseil de quartier, estimé sur une base de 30 000 € / an.
- Les Comités de quartier formaliseront enfin l'ordre du jour et la préparation de la réunion semestrielle du Conseils de quartier.

SEANCE DU 07/04/2026

OBJET : CREATION DE 3 CONSEILS DE QUARTIER

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 08/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 09/04/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.014/K

Objet de l'acte : CREATION DE 3 CONSEILS DE QUARTIER

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 2 - Fonctionnement des assemblées

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260407-BRU_DE_25660_1-DE

Date de l'acte : 07/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25660_1

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2026